



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-164AG  
en date du 28 avril 2026.

**ATTRIBUTION DE DELEGATIONS  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

à  
**Monsieur GIANNERINI Éric,**  
Premier adjoint au maire de Meyrargues.

FP/ECD

**Le Maire de la Commune de Meyrargues,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18, L. 2122-2 et suivants et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-16AG en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les résultats de l'élection et de l'installation du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints intervenue le 27 mars 2026 et le procès-verbal qui en a été dressé ;

Vu le tableau du conseil du conseil municipal tel que reçu en sous-préfecture d'arrondissement d'Aix-en-Provence le 30 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-18AG en date du 9 avril 2026 portant délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-19AG en date du 9 avril 2026 portant indemnités de fonction des élus.

--- 0 0 0 ---

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire de Meyrargues au bénéfice de Monsieur GIANNERINI Éric ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : délégation de fonctions.**

Outre ses fonctions d'Officier d'État Civil, **Monsieur GIANNERINI Éric** est également délégué :

- au développement de l'économie et du commerce local ;

- à la communication institutionnelle ;

- aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à la définition et au suivi du système informatique communal (et plus particulièrement au système de videoprotection) ;

et assure et traite en lieu et place du maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués.

L'intéressé est également en charge, dans les mêmes conditions et sous les réserves identiques, des actes de procédure afférents aux hospitalisations d'office dès lors que le maire est absent.

**Article 2 : délégation de signature liée à la délégation de fonctions :**

A titre principal, délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1.

**Article 3 : autre délégation de signature :**

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressée à l'effet de signer les mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes, titres exécutoires, pièces justificatives ainsi que tous documents afférents aux domaines ceux-ci-avant détaillé et n'excédant pas 4.000 € HT.

**Article 4 : absence et empêchement du maire et des autres élus détenteurs de délégations.**

Dans les conditions décrites à l'article L.2122-17 du code susvisé l'intéressé est habilité à remplacer provisoirement le maire dans la plénitude de ses fonctions.

Par ailleurs, à titre secondaire et sous la réserve citée au précédent alinéa, l'intéressé signe, en cas d'absence ou d'empêchement des élus bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature, en leur lieu et place, tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations compris dans lesdites délégations.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-010-211300595-2026-0428-A2026\_164AG

**Article 5 : durée des délégations.**

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les recours précités peuvent également être exercés par l'intéressé dans le même délai commençant à courir le jour où il reçoit notification du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.

Les délégations qu'il institue entrent en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ;
- l'intéressé, pour notification.

Notifié le : 29.04.2026

Signature pour notification  
et valant spécimen

GIANNERINI Éric



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le : 05.06.2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_R1-013-21100595-20260426-R2026\_16406